

Service Affaires Juridiques,
administratives et foncières

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12
OCTOBRE 2023**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 octobre 2023, Madame Marie-Christine FERCOT a endommagé le mur des toilettes ainsi qu'une barrière situés au 28 rue de Tournon à Annonay avec son véhicule FORD FOCUS immatriculé BX-429-SP,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre du tiers responsable et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 314.40 €, conformément à la facture de la ville d'Annonay en date du 16 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de Madame Marie-Christine FERCOT pour un montant total de 314.40 euros en règlement définitif du sinistre du 12 octobre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et Madame Marie-Christine FERCOT demeurant à La croze Bat. G1 – 07100 ANNONAY.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

11 DEC. 2023

Par délégation

Jérémy LADBT

Chef de service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 14/12/23
Identifiant télétransmission : 007.210700.100.2023010146232AI.1.1